

BULLETIN MENSUEL N° 8 - SEPTEMBRE 2013

ACTUALITES FISCALES

IMPOT SUR LES REVENUS : Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas encore envoyé leur rôle d'imposition ou la photocopie de 2013 sur les revenus de 2012 merci de nous le faire parvenir ou de le remettre à votre comptable lors de sa visite.

LES IMPOTS PERSONNELS (impôts sur le revenu, C. S. G., Taxe d'habitation) sont à régler avec le compte personnel. SURTOUT ne pas régler avec le compte de l'entreprise les dépenses personnelles afin de suivre vos prélèvements « autorisés » et ne pas dégrader le fonds de roulement.

FOCUS: Le nouveau CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) : (voir feuillet joint)

BIENS IMMOBILIERS : Pour les propriétaires de biens immobiliers, nous faire parvenir la photocopie de la **taxe foncière à régler pour le 15 Octobre 2013**.

SOUS-LOCATION DE BAIL COMMERCIAL : En cas de cession du fonds de commerce et par voie de conséquence cession du bail, l'acquéreur n'a pas l'obligation d'informer le bailleur d'une sous-location du bail intervenue avant cette cession. Cette obligation contractuelle est à la charge du seul locataire qui a signé la sous-location et ne se transmet pas aux locataires successifs, puisque ceux-ci ne sont pas en mesure de savoir si le bailleur a été ou non avisé de la sous-location.

A NOTER :

1. En effet, la sous-location de bail commercial est en principe interdite, sauf accord express du bailleur ou clause spécifique du bail. Le locataire doit donc solliciter l'accord du bailleur s'il entend sous-louer les locaux.
2. Si la sous-location est autorisée, le bailleur est appelé à intervenir dans l'acte pour « agréer » le sous locataire : ce dernier ne peut avoir personnellement droit au renouvellement du sous-bail que s'il a été accepté par le bailleur.
3. **RAPPEL** : Est assimilé à une sous-location, par la jurisprudence, le logement objet du bail commercial loué à un salarié. **DANGER !**

DONS AUX ENFANTS : Vous pouvez faire des dons à vos enfants de plus de 18 ans à condition d'avoir moins de 80 ans (65 ans auparavant) : 31.865 €uros (trente et un mille huit cent soixante-cinq euros) en chèque ou en numéraire. On peut également donner une somme d'argent (chèque, virement, mandat ou remise d'espèces) avant 65 ans à **un membre de sa famille** sans être taxé, le montant exonéré est de 31.865 €uros. Cette exonération se cumule avec les abattements ordinaires et est renouvelable tous les quinze ans (10 ans auparavant).

Pour les dons aux petits-enfants ou arrières-petits-enfants, ou petites nièces ou neveux, la limite d'âge était de moins 80 ans, elle est maintenue.

CADEAUX D'AFFAIRES : Les cadeaux d'affaires aux clients, fournisseurs, etc... sont déductibles du résultat dès lors qu'ils sont faits dans l'intérêt de l'entreprise. Si le montant annuel des cadeaux dépasse 3.000 €uros, le montant doit figurer sous peine d'amende, sur le relevé détaillé des frais généraux (imprimé à remplir avec la liasse fiscale).

La T. V. A. est en principe non récupérable... sauf si la valeur des cadeaux ne dépasse pas 65 € T.T.C. par an et par bénéficiaire. **NE PAS OUBLIER DE PORTER LE NOM DU BENEFICIAIRE !**

ACTUALITES
FISCALES

NOUVEAUTES
FISCALES

ACTUALITES
SOCIALES

NOUVEAUTES
SOCIALES

ASTUCES DE
GESTION

RECOMMANDATIONS
EXPERT COMPTABLE

ANNONCES
OFFICIEUSES DU
GOUVERNEMENT

DATES
IMPORTANTES

RAPPEL POUR LES CLIENTS DONT LA COMPTABILITE EST TENUE PAR NOTRE CABINET :

ACTUALITES
FISCALES

Il est important de nous adresser ou nous remettre vos chèquiers, ou listes de chèques établis, avec les factures du trimestre ainsi que tous les relevés de banque (s'assurer au préalable qu'il n'en manque pas) De plus, quand vous payez au Trésor Public, nous préciser la nature de l'impôt payé (T. V. A., IS, voirie, etc...). De même, pour les règlements de salaires, indiquer le NOM DE FAMILLE du salarié et NON sa fonction.

Au-delà de 1.500 Euros, les salaires ne peuvent pas être payés en espèces. En dessous de 1.500 Euros, ils peuvent l'être mais il faut surtout faire signer un reçu.

NOUVEAUTES
FISCALES

Tenir le brouillard de caisse régulièrement et surtout enregistrer votre remise d'espèces avant de la déposer en banque afin que le solde après dépôt soit **NORMAL ET COHERENT**. Il faut conserver vos bandes de caisse et nous fournir chaque mois au minimum la ventilation par poste ainsi qu' à chaque échéance bilan, le total de vos différents postes de vente.

NE PAS OUBLIER AVANT DE NOUS ADRESSER UN COURRIER D'Y APOSER VOTRE TAMPON COMMERCIAL

NOUVEAUTES FISCALES

ACTUALITES
SOCIALES

Le crédit d'impôt accordé aux entreprises accueillant un apprenti junior ou un élève effectuant un stage dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers, est supprimé.

ACTUALITES SOCIALES

NOUVEAUTES
SOCIALES

CONTRAT APPRENTISSAGE

Déroulement de la procédure :

L'employeur adresse le dossier complet à l'organisme d'enregistrement dont il relève (chambre consulaire pour le secteur privé ou unité territoriale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début du contrat.

Le dossier complet comporte :

- Les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier,
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) : cette éligibilité peut être contrôlée dans le cadre de l'instruction du dossier par l'organisme d'enregistrement,
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire),
- l'organisme d'enregistrement peut vous demander ces documents dans le cadre de l'instruction du dossier.

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé. L'organisme d'enregistrement dispose de 15 jours (calendaires) à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

Si le contrat est conforme aux règles législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, l'organisme d'enregistrement enregistre le contrat et celui-ci peut commencer ou se poursuivre. L'absence de réponse de l'organisme d'enregistrement au terme du délai d'instruction vaut acceptation.

Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme d'enregistrement peut, soit refuser immédiatement le contrat, soit demander la modification par l'employeur du ou des points de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

La modification doit être apportée sur un nouveau formulaire complet édité en 3 exemplaires, datés du jour de la modification, et signés par les parties.

Faute d'envoi des formulaires modifiés par l'employeur avant la fin du délai d'instruction, le contrat est refusé.

DATES
IMPORTANTES

Attention, un contrat d'apprentissage dont l'enregistrement est refusé par l'organisme d'enregistrement ne peut débiter ou ne peut plus recevoir exécution.

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'apprenti ou l'employeur pendant les deux premiers mois ou, passé ce délai, par un commun accord ou décision du Conseil des prud'hommes. La rupture du contrat doit faire l'objet d'un écrit, qui est notifié au directeur du CFA et à l'organisme ayant enregistré le contrat.

CONTRAT APPRENTISSAGE

A partir de la rentrée 2013/2014, les employeurs ne peuvent plus conclure de contrat apprentissage junior avec un jeune de moins de 15 ans.

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

En cas de travail dissimulé, l'employeur encourt la fermeture administrative provisoire (3 mois maximum) de l'établissement, accompagnée le cas échéant de la saisie à titre conservatoire du matériel professionnel. Cette fermeture ne peut entraîner ni rupture, ni suspension du contrat de travail, ni aucun préjudice pécuniaire à l'encontre des salariés concernés.

Nous vous rappelons qu'est réputé travail dissimulé le fait pour tout employeur de ne pas accomplir auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales les déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci.

De plus l'emploi d'étrangers sans titre expose l'employeur au pénal à 5 ans d'emprisonnement et à 15 000 € d'amende.

La loi alourdit les sanctions pécuniaires en cas d'emploi d'étrangers sans titre de travail. Ainsi, dans les 30 jours à compter de la constatation de l'infraction, l'employeur doit verser directement à l'étranger ou, en cas d'impossibilité (par exemple, en cas de rétention administrative) à un organisme désigné à cet effet :

- Les arriérés dus (salaire et accessoires d'origine légale et désormais conventionnelle) sur la base d'une relation de travail présumée de 3 mois à défaut de preuve contraire,
- Une indemnité forfaitaire de 3 mois en cas de rupture du contrat ; cette indemnité est portée à 6 mois dans le cadre d'un travail dissimulé.

PERIODE D'ESSAI

Lorsque la période d'essai prend fin après son terme initial du fait du respect des délais de prévenance, la rupture peut être analysée en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

NOUVEAUTES SOCIALES

MAJORATION CONTRIBUTION CHÔMAGE POUR LES CDD, ENTREE EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2013

Tous les employeurs relevant du régime général sont soumis à cette majoration de charge.

TAUX MAJORÉ EN FONCTION DE LA DURÉE ET DU MOTIF DU CDD

La majoration s'applique aux CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure ou égale à 3 mois (dans ce cas le taux est variable selon la durée du CDD) et aux contrats d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Elle est calculée sur la même base que les contributions d'assurance chômage et ne s'applique pas aux salariés de 65 ans ou plus.

En voici la liste

Motif de recours au CDD	Durée du CDD	Taux de majoration
Accroissement temporaire d'activité	Inférieure ou égale à 1 mois.	3%.
Accroissement temporaire d'activité	Supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois	1,5%
Contrat d'usage	Inférieure ou égale à 3 mois	0,5%.

Si le CDD se transforme en CDI, la majoration n'est plus due.

EXONÉRATION DE CONTRIBUTION PATRONALE POUR LES CDI

L'embauche d'un salarié de moins de 26 ans en CDI permet de bénéficier d'une exonération temporaire de la contribution patronale d'assurance chômage. Cette mesure est applicable à tout employeur dépendant du régime général hors entreprises de travail temporaire et employeurs d'intermittents du spectacle.

Pour bénéficier de cette exonération, le premier jour d'exécution du CDI doit intervenir à compter du 1^{er} juillet, et le salarié doit avoir moins de 26 ans ce même jour. L'exonération s'applique à l'issue de la période d'essai.

Cette exonération est de 4 mois pour les entreprises de moins de 50 salariés et de 3 mois à partir de 50 salariés.

Elle débute le 1^{er} jour du mois civil suivant la date de fin de la période d'essai.

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier de cette exonération. Elle doit toutefois figurer sur la déclaration.

ASTUCES DE GESTION

Article relevé dans « LES NOUVELLES DE LA BOULANGERIE PATISSERIE » du 15.09.2013 : différents aspects de la relation client : l'accueil avec le sourire, la découverte de ses besoins, la proposition complémentaire, la dégustation de nouveaux produits, la reconnaissance à sa fidélité, le service.

RECOMMANDATIONS EXPERT COMPTABLE

DEVOIR DE CONSEIL DU BANQUIER : La banque doit remplir son devoir de conseil envers un emprunteur non averti lorsqu'elle accorde un crédit. L'obligation du devoir de conseil concerne non seulement la charge des frais, les capacités financières du client et le risque d'endettement né de l'octroi du prêt. En outre, la charge de la preuve du devoir de conseil incombe à la banque.

MENSUALISATION DE VOS IMPÔTS : Devant le fait accompli de l'administration fiscale, qui cette année sans prévenir, met en recouvrement l'impôt sur le revenu et la CSG simultanément, il est préférable d'opter pour la mensualisation de vos impôts.

TVA SUR FACTURE DE RESTAURANT : Selon le Conseil d'Etat, une entreprise ne peut pas déduire la TVA mentionnée sur des factures de restaurant établies au nom de ses salariés, à l'occasion de leurs déplacements professionnels, et non à son nom. Pensez à apposer le tampon de votre société sur la facture.

ANNONCES OFFICIEUSES DU GOUVERNEMENT

FISCALITE DE L'EPARGNE : La réforme du PEA sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2014. Le plafond des versements en numéraire sur un PEA serait porté à 150.000 €. Il est actuellement fixé à 132.000 €, inchangé depuis le 1^{er} janvier 2003 et un PEA pour les entreprises serait créé avec un maximum de 75.000 € (PEAPME).

DATES IMPORTANTES

PRIME POUR L'ACHAT (ou la location longue durée) D'UN VEHICULE UTILITAIRE PLUS SUR

Il y a un an, nous vous informions que l'assurance maladie proposait une aide financière (2.500 € désormais) si ce véhicule dispose de l'ABS, limiteur de vitesse, airbags passagers, cloison de séparation, contrôle stabilité ESP.

Vous avez jusqu'au **15 Octobre** pour faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la CRAMIF (pour l'Ile de France) date limite de réservation (avec bon de commande, les pièces complémentaires d'ici le 30 novembre 2013). Une formation (sensibilisation à la sécurité) est également nécessaire.

COMMERCANTS : RELEVÉ ANNUEL DES FRAIS DE CARTES BANCAIRES

A compter du 1^{er} janvier 2014, les banques seront tenues d'envoyer gratuitement à leurs clients commerçants un relevé annuel des frais facturés pour l'encaissement des paiements par cartes bancaires (pour chaque catégorie de produits ou services, un sous-total des frais).